

Compte rendu de la séance du mardi 07 juin 2022

Président :

Suzette CLAPIER

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

Présents :

Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Catherine MARRE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Excusés :

Dimitri BERTHELIN, Cindy PETITJEAN

Représentés :

Ordre du jour:

- Ouest Aveyron Communauté : modification statutaire - restitution de la piscine intercommunale à la commune de la Capelle Balaguiér,
- Ecole Primaire Sainte Anne : attribution subvention / voyage scolaire 2022,
- Emploi : création d'un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences -PEC,
- Divers,

Délibérations du conseil:

QUEST AVEYRON COMMUNAUTE - MODIFICATION STATUTAIRE : RESTITUTION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE LA CAPELLE-BALAGUIER (DE 2022 017)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°2022-039 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022 modifiant les statuts d'Ouest Aveyron Communauté et actant la restitution de la piscine intercommunale à la commune de La Capelle-Balaguiér,

Considérant le compte-rendu de visite effectuée par l'ARS le 23 mars 2021 demandant une mise en conformité de l'équipement conduisant à une réhabilitation de l'ensemble,

Ouest Aveyron Communauté assure la gestion et l'entretien de la piscine sise commune de La Capelle-Balaguiér,

La vétusté de cet équipement suppose la réalisation d'importants travaux de rénovation afin de mettre en conformité avec les contraintes sanitaires et de sécurité actuelles,

Le coût de ces travaux après analyse technique sommaire, avoisinerait 800 000 € pour une moyenne d'entrées annuelles de 2500 usagers,

Par ailleurs, et après avoir été contrainte à une cession d'exploitation en 2020 du fait de la crise sanitaire, le bureau communautaire a été informé en séance du 17 mars 2022 de la cession d'exploitation de ce service avec effet immédiat,

Dans un souci de régularisation statutaire et en accord avec la commune de La Capelle Balaguiér, le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 12 mai 2022, la restitution de cet équipement moyennant la réalisation préalable de travaux de déconstruction de l'équipement et de sécurisation du site.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Oùï cet exposé :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire suivante :

- Restitution de la piscine intercommunale à la commune de La Capelle-Balaguiér.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire proposée.

SUBVENTION 2022 / ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU VOYAGE SCOLAIRE (DE 2022_018)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022_011 en date du 12 avril 2022 portant adoption du budget principal primitif 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations de la commune pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant le courrier de demande de subvention en date du 28 mai 2022 de l'association des parents d'élèves de l'école privée Sainte Anne dont le siège est à Sanvensa,

Madame le Maire, après avoir donné lecture du courrier de l'association des parents d'élèves de l'école privée Sainte Anne, indique que la demande de subvention porte sur l'accompagnement financier d'un voyage "classe découverte" en relation avec le projet scolaire mené sur l'année 2021-2022, contribuant à l'ouverture citoyenne des élèves à travers le respect de la Nature, de l'Eau et de l'Environnement.

Le montant du projet s'élève à 1500 €,

Madame le Maire propose que la commune de Sanvensa participe à hauteur de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1000 € au profit de l'association des parents d'élèves de l'école privée sainte Anne,
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles au versement de l'accompagnement financier.

EMPLOI : CREATION D'UN POSTE "PARCOURS EMPLOI COMPETENCES- PEC" (DE 2022 019)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Aide et assistance aux enseignants dans l'organisation et la mise en œuvre des activités pédagogiques,
- Accueil, encadrement des enfants et animation pendant les temps périscolaires (garderie, cantine...),
- Missions de restauration scolaire,
- Mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants et à la collectivité (bâtiments communaux).

- Durée des contrats : à définir selon modalités en vigueur à la signature du contrat,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures maximum,
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'agence Pôle Emploi Villefranche de Rouergue et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Aide et assistance aux enseignants dans l'organisation et la mise en œuvre des activités pédagogiques,
- Accueil, encadrement des enfants et animation pendant le temps périscolaire (garderie, cantine...),
- Missions de restauration scolaire,
- Mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants et à la collectivité (bâtiments communaux).

- Durée des contrats : à définir selon modalités en vigueur à la signature du contrat,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures maximum,
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.